

CONDUITE À TENIR POUR LES PATIENTS SORTANT D'HOSPITALISATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19



CIBLE :

Sortie d'hospitalisation peut concerner des patients retournant à domicile y compris établissements médico-sociaux

PRÉ-REQUIS :

Pas de départ de l'hôpital si l'hôpital n'a pas eu un contact téléphonique directement entre l'hôpital et le MT ou la PRAG/PTA (on est dans un cas particulier, sinon risque de perdu de vue)

Infos requises : lettre de sortie, ordonnance, masque

CAS DE FIGURE

COORDINATION HÔPITAL ET MÉDECIN TRAITANT MT POUR ORGANISER SUIVI (OU LE MEDCO QUAND IL S'AGIT D'UN EHPAD)

Contact médical téléphonique ou physique avec le patient à J0, puis tous les 7 jours jusqu'à guérison (rappel systématique du patient, démarche pro active, responsabilité du MT)

Contact obligatoire à 7jrs jusqu'à disparition des symptômes

Si aggravation de l'état du patient : le patient contacte le MT ou le C15

Suivi du patient avec des soins spécifiques (Inf, MK...) Voir fiche dédiée prise en charge ambulatoire.

ABSENCE MT (IL N'Y EN A PAS, OU IL N'EST PAS JOIGNABLE) : FAIRE APPEL À LA PRAG (=PTA) POUR TROUVER SOLUTIONS.

Contact téléphonique PRAG avec le patient à J0, puis tous les 7 jours jusqu'à guérison (rappel systématique du patient par la PRAG démarche pro active)

Numéro de tel PRAG : 0367 300 367

Contact obligatoire à 7jrs jusqu'à disparition des symptômes

Si aggravation de l'état du patient : le patient ou un soignant (IDEL) contacte le C15 Suivi du patient avec des soins spécifiques (Inf, MK...) Voir fiche dédiée confinement domicile.

Décision de réaliser une prise en charge à domicile

La décision de prise en charge à domicile est prise au cours d'une consultation, après recueil du consentement du patient, par le :

- Médecin référent infectiologue et/ou médecin hospitalier assurant la prise en charge en lien étroit avec le médecin traitant à l'issue de la prise en charge initiale dans l'établissement de santé ;
- Médecin traitant après avis si besoin du médecin infectiologue et/ou du SAMU-centre 15 pour les patients prélevés à domicile ;
- En hospitalisation à domicile (HAD)

La consultation de décision entre le patient confirmé Covid-19 et le médecin est un temps important qui doit permettre l'évaluation de la faisabilité d'une prise en charge à domicile.

La consultation de décision comporte un temps d'information sur la pathologie et sur les mesures barrières à mettre en œuvre (isolement, hygiène respiratoire, hygiène des mains, etc.). Puis, le médecin propose au patient la possibilité d'une prise en charge à domicile. Le médecin devra s'assurer au préalable que le patient dispose à son domicile des moyens décrits dans la fiche « Critères en ambulatoire des cas confirmés » (cf. annexe 2).

De plus, le médecin doit s'assurer qu'un suivi médical peut être organisé soit :

- Par le service hospitalier ayant assuré la prise en charge initiale du patient ;
- Par un médecin libéral en lien avec un infectiologue en tant que de besoin (infectiologue référent du SAMU ou du service ayant assuré la prise en charge initiale du patient) ;
- En hospitalisation à domicile (HAD).

Ce suivi peut être réalisé par téléconsultation.

Formalités avant le retour à domicile

Le médecin L'ARS et le médecin traitant doivent être informés de la décision de prise en charge en ambulatoire. Le médecin traitant doit également être informé des modalités de prise en charge et de suivi de son patient.

La confirmation du diagnostic peut être réalisée en dehors du domicile. Dans ce cas le transport du patient vers son domicile est assuré par un transporteur sanitaire en capacité d'assurer ce type de transport dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité (3).

Dans le cas où la consultation a lieu dans un établissement de santé, le patient reçoit, avant son retour à domicile quelques masques chirurgicaux.

Modalités de prise en charge médicale à domicile

Pharmacie :

Concernant les éventuels traitements à prendre, il existe plusieurs possibilités pour le patient.

- Demander à un tiers de son entourage de procéder au retrait en officine des traitements et produits de santé prescrits ;
- Demander à son officine de proximité une livraison des traitements à domicile ;
- Se faire délivrer à titre exceptionnel les traitements de sortie par la pharmacie à usage interne (PUI) de l'établissement de santé dans lequel a été réalisé la consultation.

Outre le traitement, le pharmacien fournira au patient, sur prescription médicale des masques chirurgicaux.

Suivi du patient à domicile

Le suivi régulier du patient est réalisé durant la période symptomatique par le médecin (libéral ou hospitalier) au cours de consultations conventionnelles, appels téléphoniques ou lors de téléconsultations.

Une attention toute particulière doit être apportée à la consultation du début de la deuxième semaine, période où l'on peut constater une aggravation des patients.

La téléconsultation associée à une télétransmission représente une alternative intéressante à développer. Elle permet un suivi quotidien si nécessaire des patients, limitant ainsi le risque de contamination des soignants en évitant des déplacements itératifs aux domiciles. Pour autant, le suivi du patient nécessite un examen clinique régulier. Ainsi, l'alternance de consultations conventionnelles et de téléconsultation peut être envisagée en situation épidémique. Le suivi du patient à domicile peut être assuré par un infirmier libéral afin de permettre l'évaluation régulière de l'évolution de son état et de s'assurer de la bonne application des précautions et règles d'hygiène préconisées.

Des recommandations à délivrer au patient bénéficiant d'une prise en charge à domicile sont disponibles en annexe 3.

En cas d'aggravation, le patient pris en charge à domicile ou le médecin assurant son suivi doit contacter immédiatement le SAMU-Centre 15 qui organisera au besoin le transfert depuis le domicile vers un établissement de santé Covid-19.